

REGLEMENT DU JEU

« LES RENDEZ-VOUS CULTURELS COURRIER INTERNATIONAL » COURRIERINTERNATIONAL.COM

Article 1 **Société organisatrice**

COURRIER INTERNATIONAL, la société éditrice de l'hebdomadaire *Courrier international* et du site internet courrierinternational.com, - domiciliée 6-8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 PARIS (344 761 861 RCS PARIS) (ci-après « Courrier International » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « LES RENDEZ-VOUS CULTURELS COURRIER INTERNATIONAL », à compter du 22/07/2014 et pour une durée indéterminée, ci-après le « Jeu ».

Le Jeu « LES RENDEZ-VOUS CULTURELS COURRIER INTERNATIONAL » sera accessible durant diverses sessions sur le site internet courrierinternational.com. Pour chaque session un nombre déterminé de dotation est mis en jeu.

L'adresse officielle du Jeu est : COURRIER INTERNATIONAL – Jeu « Les rendez-vous culturels Courrier international » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf – 75013 Paris

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 **Conditions de participation**

2.1 Toute personne qui participe à une session du Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société Courrier international, du groupe Le Monde et de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse) ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 **Modalité de participation**

Article 3.1 – **Diffusion et accès au Jeu**

Le Jeu « Les rendez-vous culturels Courrier international » est exclusivement accessible par sessions, dont les caractéristiques et la fréquence sont librement déterminées par COURRIER INTERNATIONAL. La responsabilité de COURRIER INTERNATIONAL ne saurait être engagée si, sur une période donnée, aucune session n'était ouverte.

Les dates de sessions, leur durée, ainsi que la nature des offres mises en jeu sont annoncées sur le site internet de COURRIER INTERNATIONAL.

COURRIER INTERNATIONAL **indiquera clairement, pour chaque session :**

- **la date de début et de fin du Jeu,**
- **la nature des dotations mises en jeu et leur valeur,**

Article 3.2 - **Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit cliquer sur un lien faisant mention d'une session sur la page Courrierinternational.com, sur les newsletters Courrier international envoyés par mail, sur l'onglet « Jeux » de la page Facebook Courrier international ou sur un lien posté sur le compte Twitter de Courrier international. L'internaute doit cliquer sur le bouton de participation, répondre correctement aux questions posées, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée et cliquer sur le bouton de validation pour participer au tirage au sort et peut-être remporter une des dotations pré-déterminées.

Pour valider son inscription au Jeu, l'internaute participant au Jeu (ci-après le « Participant ») devra suivre les modalités décrites ci-dessous :

- seule une personne par foyer (même nom, même pays, même adresse de courrier électronique) est autorisée à participer à une session donnée,
- pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Article 3.3 **Dotations**

Les dotations mises en jeu sont :

- Bien culturel « places de cinéma, expositions, évènements sportifs, concerts, festivals, théâtre, spectacles, livres, jeux vidéo, BD, CD, DVD, Blu-Ray » d'une valeur approximative de 150 euros.

COURRIER INTERNATIONAL se réserve le droit d'agréments la nature des lots ainsi que leurs valeurs suivant ses accords avec ses partenaires.

Article 3.4 - **Attribution des offres**

Le tirage au sort aura lieu un jour après la date de fin de chaque session et sera

effectué par la société Courrier International. Le tirage au sort, parmi les personnes ayant participé avant les dates et heure limites de participation et répondu correctement aux questions posées. Les gagnants seront prévenus directement par la Société Organisatrice du jeu par courrier électronique.

Les gagnants seront avertis sous 30 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par le Participant lors de son inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

A l'issue d'une session, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, COURRIER INTERNATIONAL sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 **Mise à disposition des gains par les joueurs**

4.1 La dotation sera envoyée, au gagnant tirés au sort, dans un délai de 30 jours maximum après que le tirage au sort est intervenu par le partenaire de Courrier international ou par le service Marketing web de Courrier international.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété de L'Organisateur.

4.2 En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.3 La mise à disposition des dotations offertes (les « Offres ») aux gagnants sera définie par COURRIER INTERNATIONAL en fonction de leur nature.

Certaines Offres (comme des invitations, des places de cinéma ou encore des DVD, par exemple) pourront être directement et gracieusement adressées aux gagnants par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire.

D'autres, comme des invitations pour certains spectacles, seront à retirer auprès des établissements concernés.

COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement aux gagnants les conditions de mise à disposition pour chacune des offres allouées.

Toutes les Offres ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

En conséquence, les Offres ne peuvent notamment donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

Article 6 **Jeu sans obligation d'achat**

6.1 COURRIER INTERNATIONAL ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout problème lié à l'installation internet du joueur ou à une défaillance des réseaux de télécommunications.

6.2 COURRIER INTERNATIONAL ne pourra être tenu responsable ni des erreurs dans la saisie de leurs coordonnées par les joueurs, ni des dotations perdues, égarées par la poste et / ou le routeur.

6.3 COURRIER INTERNATIONAL ne saurait être tenu pour responsable d'une annulation de spectacle, de séance de cinéma, etc. et dans ce cas, le gagnant ne pourrait prétendre à aucune offre de consolation, remboursement, ni échange, le cas échéant et pour quelque raison que ce soit.

Article 7 **Remboursement**

Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Courrier International
Service marketing web
6-8 rue Jean-Antoine de Baïf
75707 Paris Cedex 13

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu (accès au site et envoi de l'e-mail).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom de la session du Jeu auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès dès sa disponibilité. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci et notamment ceux titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne et par session (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 8 Informations générales

8.1. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement sa dotation ne lui serait pas attribué et resterait propriété de L'Organisateur.

8.2. L'Organisateur se réserve le droit de publier sur son site internet et dans ses publications imprimées, le cas échéant, le(s) nom(s) ainsi que la liste du/des dotation(s) remportée(s) par le(s) gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des dotations. Pour la remise des dotations aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

8.3. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau, ...).

8.4. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées à la demande des gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les prix,

notamment leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

COURRIER INTERNATIONAL se réserve le droit de remplacer les offres, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en avertir les gagnants.

8.5. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les réclamations relatives au présent Jeu doivent être adressées au service marketing web de COURRIER INTERNATIONAL (marketing.web@courrierinternational.com).

8.6. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de sa dotation.

Les informations communiquées au cours du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent également, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de COURRIER INTERNATIONAL, à l'adresse du Jeu. Les noms des gagnants de chaque session pourront être obtenus par demande écrite à l'adresse du Jeu, dans un délai maximum de trois semaines, après chaque fin de session du Jeu correspondant à la demande (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la demande ne sera pas recevable.

8.7. Le présent règlement est déposé auprès de la *SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT*, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

8.8. Le règlement complet de ce Jeu peut être consulté en ligne sur le site internet <http://www.courrierinternational.com>. Il pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Courrier International
Service marketing web
6-8 rue Jean-Antoine de Baïf
75707 Paris Cedex 13

Fait à Paris, le 22 juillet 2014